MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260804-AM_293_2026-AR

PM N° 293/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 106E5

Le Maire de Lège-Cap-Ferret,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°289/2026 en date du 03 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des feux de forêt ;

Considérant les conséquences des feux de forêt ayant affecté le territoire de la commune de LEGE-CAP-FERRET ;

Considérant qu'après évaluation des conditions de sécurité, Madame la Préfète de la Gironde a décidé d'autoriser la réintégration progressive du territoire communal le lundi 3 août 2026, à compter de 14 h pour le village de LEGE et de 19 h pour le reste du territoire communal ;

Considérant que les opérations de pompage d'eau réalisées par les services de secours depuis le canal des étangs dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt sont désormais terminées, permettant ainsi la levée des contraintes liées à la circulation sur la RD 106E5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n°289/2026 en date du 03 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des feux de forêt, **interdisant la circulation sur la RD 106E5, sont abrogées.**

Article 2 : La circulation des usagers sur la RD 106E5 est rétablie à compter du mardi 04 août 2026 à 12 h 00.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège-Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260804-AM_293_2026-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville de Lège-Cap-Ferret, le Commandant de la communauté de brigades de LEGE-CAP-FERRET/ARES, le Commandant de la Brigade de surveillance du littoral, le Directeur de la police municipale, le Directeur des services techniques de la Ville, ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 04 août 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.